



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 118690

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le constat récemment fait par la Fédération des acteurs de l'alcoologie et de l'addictologie (F3A) d'un manque de moyens humains dans les prisons françaises afin de lutter contre les problèmes de dépendance alcoolique chez de nombreux détenus. Pour la F3A, l'offre de soins en alcoologie dans les établissements pénitentiaires français s'est étendue et professionnalisée mais les moyens humains restent très insuffisants. En effet, l'intervention alcoologique réalisée par des professionnels dans les prisons représente 13 équivalents temps plein alors qu'au minimum 15 500 personnes entrent chaque année en prison avec un problème d'alcool. Il souhaite connaître son opinion sur cette situation.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire qu'il partage sa préoccupation quant à l'offre de soins aux personnes détenues souffrant d'un problème d'alcool qui demeure insuffisante. En effet, une étude de la fédération des acteurs de l'alcoologie et de l'addictologie (F 3 A), publiée en avril 2006, qui constitue la réplique d'une enquête conduite en 1993, qui avait mis en évidence, à cette époque, une carence globale de l'offre de soins, tend à montrer que les interventions alcoologiques demeurent encore insuffisantes. Sur un total de 185 établissements pénitentiaires identifiés au cours de cette enquête, 258 interventions alcoologiques (toutes interventions confondues), réparties sur 155 établissements, ont été recensées. Ce premier constat suggère que l'offre de soins est amplement répartie, d'un point de vue quantitatif. Cependant, une analyse plus fine, à partir de la fréquence de l'intervention, du nombre d'intervenants et de leur temps de travail, révèle la faiblesse qualitative du dispositif. Au final, les interventions alcoologiques réalisées par des professionnels dans les établissements pénitentiaires représentent 13 équivalents temps plein. Dès 2004, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008 a pris en compte cet élément. Tout en constatant que « de nombreuses actions ont été menées ces dernières années pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes incarcérées, elles n'ont néanmoins pas encore atteint pleinement leur objectif même si une grande partie des établissements s'est engagée dans l'application des mesures pour la prise en charge des addictions définies en commun par la direction générale de la santé et la direction de l'administration pénitentiaire ». Compte tenu de ces éléments, la direction de l'administration pénitentiaire souhaite relancer, en partenariat avec le ministère de la santé et des solidarités et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT), le chantier relatif à la mise en place de protocoles concernant la prise en charge des personnes incarcérées ayant des conduites addictives et en particulier renforcer et développer le partenariat des établissements pénitentiaires avec le secteur spécialisé de l'alcoologie.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118690

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 février 2007, page 1711

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4602